



## Renouvellement de l'immatriculation – Renseignements généraux

### Renouvellement de l'immatriculation en ligne

Veillez renouveler votre statut de membre actif ou de membre non actif en ligne entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre 2018 à 16 heures à [www.aainb.nb.ca](http://www.aainb.nb.ca).

**Vous ne pouvez pas renouveler en ligne** si vous étiez membre non actif en 2018 et voulez obtenir une immatriculation de membre actif en 2019.

### Exercer la profession infirmière sans détenir une immatriculation valide est illégal et donnera lieu aux conséquences suivantes :

- vos heures de pratique ne seront pas acceptées;
- vous ne serez pas couverte par la protection responsabilité professionnelle (SPIIC);
- vous pourriez faire face à des mesures disciplinaires;
- vous devrez verser un **droit pour paiement tardif de 57,50 \$** ainsi que des **frais pour exercice non autorisé de la profession de 287,50 \$**.

### Heures de pratique infirmière

Pour être admissible à l'immatriculation de 2019 en tant qu'II, vous devez avoir satisfait à l'une des conditions suivantes entre 2014 et 2018 :

- avoir accumulé un minimum de 1125 heures de pratique en tant qu'II;
- avoir obtenu un diplôme d'un programme de formation infirmière de base;
- avoir obtenu un grade supérieur en sciences infirmières; ou
- avoir suivi avec succès un programme approuvé de réintégration à la profession infirmière.

Pour être admissible à l'immatriculation de 2019 en tant qu'IP, vous devez avoir satisfait à l'une des conditions suivantes entre 2017 et 2018 :

- avoir accumulé un minimum de 600 heures de pratique en tant qu'IP;
- avoir obtenu un diplôme d'un programme de formation d'infirmière praticienne; ou
- avoir suivi avec succès un programme approuvé de réintégration à la profession d'infirmière praticienne.

On considère généralement qu'un emploi à temps plein (1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2018) correspond à 1755 heures de travail par année. **Ne pas inclure** les congés de maladie, les congés fériés, les vacances, les absences autorisées ni les périodes de disponibilité (si l'on n'a pas fait appel à vos services). Toutes les heures signalées doivent répondre à la définition de pratique infirmière. Pour d'autres renseignements, veuillez communiquer avec le service d'immatriculation.

### Absence autorisée

Si vous êtes en congé prolongé et que vous ne prévoyez pas retourner au travail après le 30 novembre 2018 il pourrait être financièrement avantageux pour vous de demander le statut de membre non actif. Ce statut pourra être converti plus tard en certificat de membre actif. Si vous hésitez quant au type de statut de membre qui convient le mieux à votre situation, veuillez communiquer avec le service d'immatriculation.

### Démission ou retraite

Si vous décidez de ne pas renouveler votre immatriculation, vous devriez donner votre démission ou prendre votre retraite comme membre. Cela assure l'intégrité de votre dossier et vous évitera d'avoir à payer un droit de rétablissement si vous décidez plus tard de renouveler votre adhésion.

### Remboursement

Aucun remboursement ne sera accordé après le 30 novembre 2018.

### **Changement de nom**

Assurez-vous de faire parvenir une photocopie des documents à l'appui du changement de nom. Si vous changez d'adresse, de numéro de téléphone ou d'adresse de courriel au cours de l'année, veuillez en aviser l'AIINB immédiatement.

### **Infirmières à leur compte ou exercice dans des milieux non traditionnels**

Votre pratique doit être approuvée par l'AIINB pour que vos heures de travail soient comptées en vue du renouvellement de votre immatriculation et pour que vous puissiez utiliser le titre d'infirmière ou d'infirmière immatriculée (II) dans votre pratique. Vous pouvez demander à l'AIINB d'évaluer votre pratique en communiquant avec nous et en remplissant les documents appropriés.

### **Travail dans une autre province ou à l'étranger**

Si vous exercez la profession infirmière dans une autre province ou dans un autre pays et désirez maintenir votre immatriculation auprès de l'AIINB vous devez, afin d'être admissible au renouvellement de votre immatriculation, demander à l'organisme de réglementation de la province ou du pays en question de faire parvenir une vérification d'immatriculation directement à l'AIINB. De plus, vous devez demander à votre employeur d'envoyer une confirmation des heures que vous avez travaillées directement à l'AIINB. Les heures qui ne sont pas attestées par l'employeur ne seront pas ajoutées à votre dossier.

### **Renseignements sur l'emploi actuel en soins infirmiers**

Votre réponse dans cette section du formulaire de renouvellement doit indiquer votre situation d'emploi actuelle à votre lieu de travail actuel. Si vous avez plus d'un lieu de travail, le lieu d'emploi primaire est le lieu où vous avez travaillé le plus grand nombre d'heures ou le plus longtemps.

### **Déclaration au sujet d'une infraction criminelle**

Vous devez répondre à la question suivante : « Depuis la dernière fois que vous avez demandé votre immatriculation, avez vous été inculpée ou déclarée coupable d'une infraction criminelle? » Si vous répondez oui à cette question, vous devez communiquer avec la registraire, sinon le traitement de votre demande de renouvellement sera retardé. Veuillez noter que vous ne pourrez pas remplir votre demande de renouvellement en ligne.

### **Programme de maintien de la compétence (PMC)**

Le programme de maintien de la compétence de l'AIINB est obligatoire.

Afin que votre immatriculation puisse être renouvelée pour l'année d'exercice 2019, vous devez avoir :

- rempli une autoévaluation pour déterminer vos besoins d'apprentissage;
  - les II évaluent leur pratique en fonction des *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées* de l'AIINB;
  - les IP évaluent leur pratique en fonction des *Normes d'exercice pour les infirmières praticiennes en soins de santé primaires* de l'AIINB.
- préparé un plan d'apprentissage qui donne les grandes lignes des objectifs et des activités d'apprentissage;
- évalué les effets de vos activités d'apprentissage sur votre pratique;
- indiqué sur le formulaire de renouvellement de l'immatriculation que vous avez satisfait aux exigences du PMC pour l'année d'exercice 2018.

### **Protection responsabilité professionnelle**

Afin de prendre connaissance des détails concernant la protection responsabilité professionnelle, veuillez consulter le dépliant de la SPIIC. Une protection SPIIC Plus facultative est offerte aux infirmières qui désirent se procurer une protection supplémentaire. Veuillez communiquer avec SPIIC Plus au 1-800-267-3390.

**Questions?** Pour toute question, veuillez communiquer avec le service d'immatriculation :

Courriel : [aiinbimmatriculation@aiinb.nb.ca](mailto:aiinbimmatriculation@aiinb.nb.ca).

Téléphone : 506-458-8731 ou 1-800-442-4417 Télécopieur : 506-459-2838